

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes !



Madame, Monsieur,

Ce document sécuritaire d'une **TRÈS GRANDE IMPORTANCE** doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,



Gilles Mourgues

La Conseillère municipale
déléguée à la Sécurité Civile,



Bettina Bertrand

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

« **Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile.** »

DICRIM (*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*) :

Le DICRIM recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

SOMMAIRE

- 1. Qu'est-ce qu'un risque ?**
- 2. Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?**
- 3. Point de rassemblement et de distribution**
- 4. En cas d'évènement grave, comment serez-vous alerté(s) ?**
- 5. Les risques sur notre territoire**
 - a. Risque Inondation**
 - b. Risque Rupture de Barrages et Diques**
 - c. Risque Tempête et Vents Violents**
 - d. Risque Météorologique**
 - d1. Neige / Verglas**
 - d2. Canicule**
 - e. Risque Transport Matières Dangereuses**
 - f. Risque Sismique**

Numéros utiles

1. Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

- Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain...),
- Les risques technologiques (transport de matières dangereuses),
- Les risques météorologiques (tempête, vents violents, neige, verglas).

Un **risque** est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

2. Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **Cabannes** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

3. Point de rassemblement et de distribution

Arènes Municipales Georges Tarascon



45°51'27"N 4°57'02"E

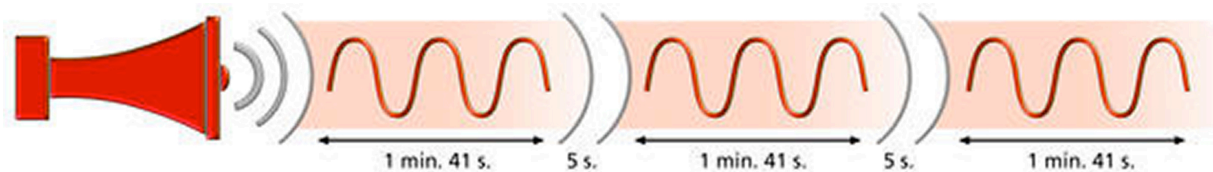
4. En cas d'évènement grave, comment serez-vous alerté ?

Une alerte annonce un danger immédiat. Elle est de la responsabilité de l'État et des Maires.

Savoir reconnaître une alerte : Pour reconnaître sirène d'alerte 0 800 427 366

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- la sirène de la Police municipale testée chaque 1^{er} mercredi du mois,
- la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers,
- des messages diffusés par mégaphones,
- la radio et/ou la télévision,
- le site internet et la page Facebook de la commune



➤ LE DÉBUT DE L'ALERTE

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri : l'alerte sera donnée par la sirène, (testée chaque premier mercredi du mois à midi).

Elle émet un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes coupées de 5 secondes entre chaque séquence constituant le signal national d'alerte.

➤ LA FIN DE L'ALERTE

Une fois le danger écarté : les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

« PACK SÉCURITÉ » à préparer chez soi		
Radio à pile	Lampe de poche	Matériel de confinement Ruban adhésif, serpillères ou tissus pour colmater le bas des portes
Nourriture	Eau	
Vêtements	Papiers personnels	Couvertures
Médicaments notamment traitements quotidiens affections longue durée		

5. Les risques sur notre territoire

a. Risque Inondation



Inondation chemin des Courses

Cabannes peut être concernée par 3 types d'inondation :

1. **L'inondation de plaine**, où la montée des eaux est en général assez lente et qui peut être due à un débordement de cours d'eau ou à une remontée de nappe phréatique,
2. **L'inondation torrentielle**, très rapide, est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit. Elle affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit,
3. **L'inondation urbaine**, ultra rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. Elle se manifeste dans les voies à forte déclivité et aux points bas.

➤ LES MESURES DE PREVENTION :

En 2016, le **Plan de Prévention des Risques Inondation Durance (PPRI)** a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et régit l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

➤ LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET L'ALERTE :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le Maire déclenche alors le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui organise les secours et définit les points de rassemblement.



**CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE
EN CAS D'
INONDATION**



DANS TOUS LES CAS

- **NE VOUS ENGAGEZ PAS À PIED OU EN VOITURE DANS UNE ZONE INONDÉE,**
- **N'ÉVACUEZ QU'APRÈS EN AVOIR REÇU L'ORDRE.**

➤ **AVANT L'INONDATION :**

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « inondation »,
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

➤ **PENDANT L'INONDATION :**

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations... qui pourraient être atteints par l'eau,
- Coupez vos compteurs électriques et gaz,
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables,
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins,
- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments,
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio.

➤ **APRÈS L'INONDATION :**

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation,
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation,
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée,
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable,
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes « Inondations »



b. Risque Rupture de Barrages et Diques



La commune de Cabannes peut-être concernée par la rupture de barrages ou digues, les consignes à suivre sont les suivantes :

➤ DÈS AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « rupture de barrage »,
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

➤ AVANT LA RUPTURE DE BARRAGE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, qui pourraient être atteints par l'eau,
- Coupez vos compteurs électriques et gaz,
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables,
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

➤ LORSQUE L'EAU EST ARRIVÉE :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments,
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio.

➤ APRÈS L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation,
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation,
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée,
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable,
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

c. Risque Tempête et Vents Violents



Il existe 2 niveaux dangers d'alerte vigilance météo :

- **ALERTE ORANGE**
vents compris entre 100 et 130 km/h,
SOYEZ TRES VIGILANTS.
- **ALERTE ROUGE**
vents à plus de 130 km/h
VIGILANCE ABSOLUE.

➤ LES EFFETS D'UNE TEMPÊTE :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

➤ LES CONSÉQUENCES :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

RAPPEL DES CODES COULEUR DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

■ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

■ Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-Inondation



Inondation



Orages



Vagues-submersion



Grand Froid



Avalanches



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE **TEMPÊTE**



➤ AVANT :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés,
- Reportez autant que possible vos déplacements,
- Limitez vos déplacements,
- Rentrer vos animaux.

➤ PENDANT UNE TEMPÊTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets,
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision,
- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques,
- N'intervenez pas sur les toits,
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents,

EN CAS D'ALERTE ROUGE

- **RESTEZ CHEZ VOUS,**
- **DANS LE CAS CONTRAIRE, TROUVEZ UN ABRI RÉSISTANT ET N'EN SORTEZ PAS.**

➤ APRÈS UNE TEMPÊTE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.
- Informez les autorités en cas de présence de danger.

Rappel des bons réflexes « **Tempête – Vents Violents** »



d. Risque Météorologique

d1. Neige / Verglas



➤ EXPLICATION DU PHÉNOMÈNE :

On parle de risque de neige et de verglas lorsque des perturbations qui interviennent en période hivernale peuvent donner naissance à des précipitations qui vont venir geler et glacer la chaussée.

➤ CONSIGNES À SUIVRE EN CAS DE DÉCLENCHEMENT D'ALERTE :

- Évitez au maximum les déplacements motorisés, notamment pour les véhicules démunis de pneus neige ou de chaînes,
- Ne fréquentez pas les parcs en raison des risques de chutes de branches rendues plus lourdes par la neige,
- Évitez tout stationnement susceptible de gêner la circulation des véhicules de déneigement (notamment aux angles de rues et intersections),
- Tenez compte de ces informations avant de téléphoner aux services : le déneigement et le salage s'effectuent selon un plan neige qui détermine les axes prioritaires (pentes, desserte d'équipements publics, passage de bus...).

DÉNEIGEZ VOS TROTTOIRS.

EN EFFET, LE CODE DES COMMUNES INDIQUE QUE LES RIVERAINS ONT L'OBLIGATION DE DÉBLAYER LEUR TROTTOIR SUR UNE LARGEUR D'1 MÈTRE 50.



d2. Canicule

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU



**Évitez
l'alcool**



**Mangez en
quantité suffisante**



**Fermez les volets et fenêtres
le jour, aérez la nuit**



**Mouillez-vous
le corps**



**Donnez et prenez des
nouvelles de vos proches**

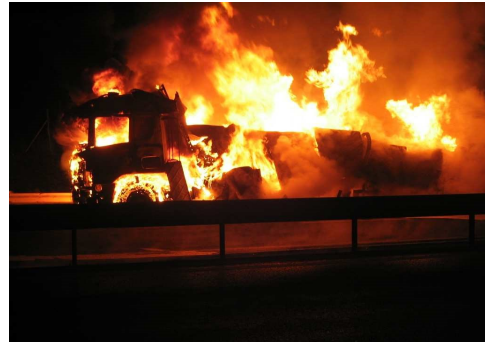


**Préférez des activités
sans efforts**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

e. Risque Transport Matières Dangereuses



➤ **LE RISQUE À CABANNES :**

La commune est traversée par 2 axes importants : la route départementale 24/26 et l'autoroute sur lesquelles transitent des transports de matières dangereuses. Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant et la formation d'un nuage toxique.

➤ **PENDANT L'ACCIDENT :**

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (Pompiers : 18 - Police/Gendarmerie : 17 ou 112 depuis votre portable),
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie,
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

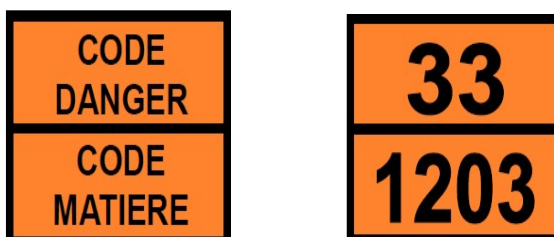
- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation,
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles,
- Ecoutez la radio (notamment FM, Radio Latitude),
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
- Ne téléphonez pas,
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements,
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.




























Rappel des bons réflexes « Transport Matières Dangereuses »



La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :

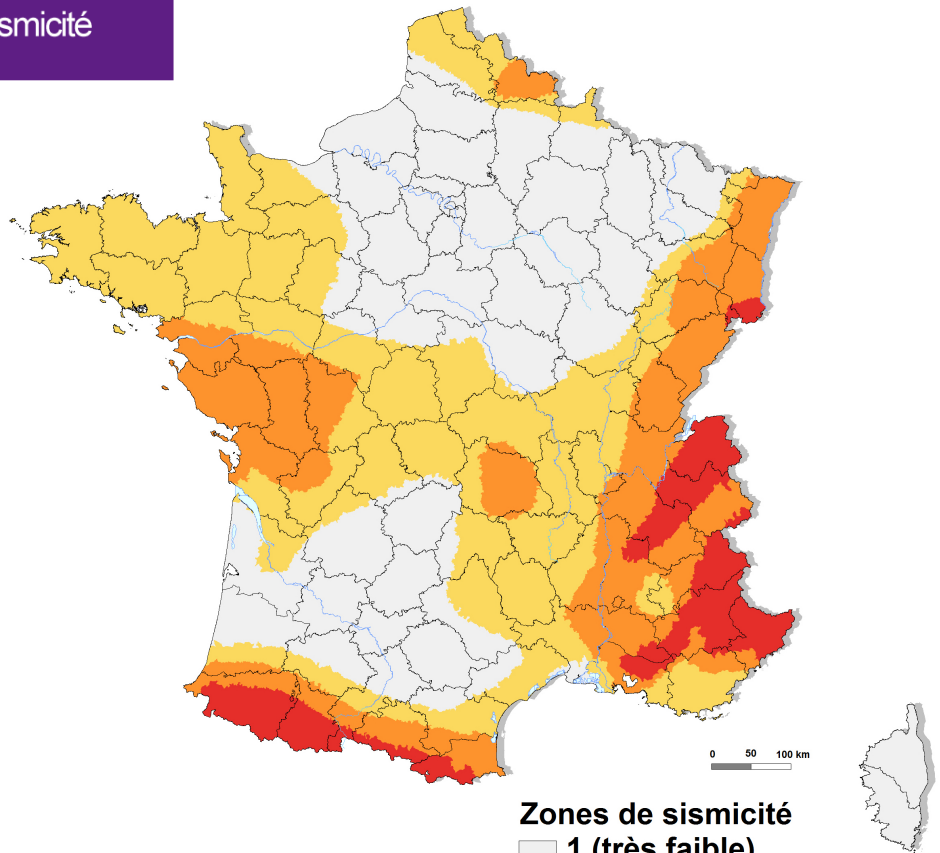


CLASSE	CODE	DÉFINITION	PICTOGRAMME
1 MATIERES ET OBJETS EXPLOSIFS	1		
	1-4	*Indication du groupe	
	1-5	** Indice de la division	
	1-6		
2 GAZ	2-1	Gaz inflammables	
	2-2	Gaz inflammables non-toxiques	
	2-3	Gaz toxiques	
3 LIQUIDES	3	Liquides inflammables	
4 SUBSTANCES COMBUSTIBLES	4-1	Solide inflammable	
	4-2	Spontanément inflammable	
	4-3	Dégage du gaz inflammable au contact de l'eau	
5 FAVORISE L'INCENDIE	5-1	Matières comburantes	
	5-2	Peroxydes organiques	
6 TOXIQUES INFECTIEUX	6-1	Matières toxiques	
	6-2	Matières infectieuses	
	6-2A	Matières infectieuses	
7 MATIERES RADIOACTIVES	7-A		
	7-B		
	7-C		
	7-D		
	7-E		
8 CORROSIFS	8	Matières corrosives	
9 MATIERES ET OBJETS DANGEREUX	9	Matières et objets dangereux	
	MD27	Produits chauds	
AUTRES	NDE	Danger pour l'environnement	
	LQ11	Quantité limitée	
	QE	Quantité exceptée	

f. **Risque Sismique**



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Zones de sismicité
1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)

La commune de Cabannes peut être concernée par des séismes.



**CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE
EN CAS DE
SÉISME**



➤ **AVANT :**

- Repérer les vannes de coupures gaz, eau et électricité,
- Fixer les appareils et meubles lourds.

➤ **PENDANT :**

- Mettez-vous à proximité d'un mur ou d'objets solides,
- Eloignez-vous des fenêtres,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- A l'extérieur ne pas rester sous les fils électriques.

➤ **APRÈS :**

- Couper l'eau, l'électricité et le gaz,
- En cas de fuite de gaz, ouvrez toutes les fenêtres, sortez de chez vous et prévenez les autorités,
- Si vous êtes bloqué dans les décombres garder votre calme et signalez-vous en tapant sur des objets comme une table, poutre ou autre.



DICRIM

Document d'**I**nformation **C**ommunal
sur les **R**isques **M**ajeurs